AR Prefecture
017-211702915-20260923-2026_09_078-DE
Reçu le 25/09/2026

DÉPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANÇOIS, Olivier THOMAS et Bastien THIERRY

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Denys SIMON (procuration à Alain DENAIS), Josiane GRELLEPOIS (procuration à Frédérique LETELLIER), Sabine GERVAIS, (procuration à Didier PROUST), Sylvie GERARDEAU (procuration à Sylvie GOZARD), Grégory TOURNEUX (procuration à Didier BRIAUD), Martine DOLBEAU, Claire COQUARD (procuration à Olivier THOMAS), Solen NÈVE (procuration à Émilie FRANÇOIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique COUDREAU

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 17 septembre 2026

26-09-078 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en créance éteinte est une procédure qui annule le recouvrement. Il n'est plus possible de recouvrer ces montants. Cela concerne principalement des dettes d'entreprises ayant été liquidées, des personnes avec un dossier de surendettement.

L'admission en non-valeur, quant à elle, n'annule pas la procédure de recouvrement, et permet de constater l'ancienneté de la dette et sa très forte probabilité d'un non-recouvrement à court et moyen terme. La dette reste inscrite, et si la situation des personnes évolue favorablement dans les prochaines années, il sera possible de la recouvrer. Dans ce cas, un titre sera émis pour constater son paiement.

Le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Ferrières, dans ses listes n° 1443300135 et 1443300335, propose d'admettre :

- En créance éteinte un total de 3 084,74 € de facturation Enfance-Jeunesse. Il s'agit exclusivement de dossiers de surendettement avec décision juridique d'effacement de dette ;
- En admission en non-valeur un total de 16 889,02 € de factures de taxe locale sur la publicité extérieure, de restauration scolaire, de centre de loisirs ou droit de place.

Après analyse des états transmis par le S.G.C, la demande de créances éteintes est validée de fait. Toutefois, concernant la liste des admissions en non-valeur, la Commune estime que certains dossiers peuvent encore être recouverts. Le montant retenu est de 14 951,74 €.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la demande d'admission du S.G.C. en créance éteinte de la totalité des montants proposés pour 3 084,74 ;
- **D'APPROUVER** la demande d'admission du S.G.C. en non-valeur, après modification, d'un montant total de 14 951,74 € ;

AR Prefecture

017-211702915-20260923-2026_09_078-DE
Reçu le 25/09/2026

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

Fait à Puilboreau, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique COUDREAU

Le Maire,
Didier PROUST

MAIRIE DE PUILBOREAU
Charente-Maritime

Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.